

INACCEPTABLE !

Employés,

+ 1 % en **augmentation générale** sur la base des salaires réels, en une seule fois, au 1^{er} avril 2019

Agents de maîtrise et Cadres : augmentation générale :

+ 0.5 % sur la base des salaires réels, en une seule fois, au 1^{er} avril 2019

Poursuite des dispositifs de 2018 suivants :



- + Enfants malades, restitution carence, bon lessive,
- + Promotion interne (enveloppe de 0.3%)
- + Promotions lors des changements de niveau (+2.5%)
- + Abondement de l'intéressement et des versements volontaires dans le PEG et le PERCO
- + Règles du remplacement provisoire
- + Règle du salarié remplaçant un membre de l'encadrement
- + Prime de tutorat (100 €)



Nouveautés :

- + Congé pour évènement familial (2 jours de congés pour le mariage ou PACS des frères et sœurs et des descendants) : la Direction propose d'octroyer cette **autorisation d'absence** à l'époux/se de la mère ou du père du/de la salarié(e) (remariage)
- + Congé de paternité et d'accueil du jeune enfant : Porter de 11 à **14 jours** calendaires la durée totale de ce congé qui vient en sus du congé de naissance légal de 3 jours ouvrables
- + Assistance de l'aidant familial : Création d'un **site internet** permettant aux salarié(s) de se renseigner sur des dispositifs existants d'accompagnement dans le cadre de la couverture frais de santé
- + Assouplissement des règles de prise de congé de l'aidant familial : Les règles de prise de congé de l'aidant ne seront pas impactées par la planification des autres droits à congé
- + Mise en place d'un dispositif de **téléconsultation médicale**

✚ Mécénat de compétences :

Mise en place d'un mécénat de compétences pour les salariés âgés de 58 ans et plus souhaitant s'investir dans des associations reconnues d'utilité publique et dont le champ d'activités a un caractère éducatif, social ou familial, dans la limite d'un jour par mois (payé par l'employeur)

✚ Participation au financement du permis de conduire pour les alternants (300 €)

✚ FORMATION CACES pour les titulaires volontaires :

Proposition aux titulaires volontaires de suivre une formation CACES, en complétant des groupes de formation d'intégration des Intérimaires. Ces formations seront faites durant le temps de travail . Pas de mobilisation du CPF individuel sur ces formations.

✚ PERMIS DE CONDUIRE :

Une journée d'absence autorisée payée sera accordée pour tous les collaborateurs qui passent leur permis. Elle sera décomptée en deux ½ journée : 1 pour le code, 1 pour la pratique.

Voici les propositions de la direction.

Voici notre analyse :

- Concernant l'augmentation générale, la proposition de 1 % ne représente même pas l'inflation 2018
- Inacceptable les 0,5% d'augmentation pour l'encadrement quand aujourd'hui on connaît les difficultés de recrutement de la catégorie AM (quelle motivation ??????)

- Les membres de l'encadrement sont des salariés à part entière ET NON ENTIEREMENT A PART !

- Quelques nouveautés certes ... Mais peut-on parler d'amélioration du pouvoir d'achat NON !

Prochaine réunion le jeudi 7 mars 2019

Le SNTA FO CASINO exige de la Direction qu'elle fasse un effort significatif dans les augmentations générales et surtout pour tous !!!!!!!!!!!!!!!



Le SNTA FO, C'est ensemble sinon rien !

Le 28/02/2019